

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2025.06 – Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés - avenant n° 1

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-2 ;

Considérant l'adhésion de la Mairie, de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) et du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) à un groupement de commande, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et des prestations de services associés ;

Considérant que la Mairie assure le rôle de coordonnateur de ce groupement ;

Considérant les dispositions des articles L 316-1 et suivants du Code de l'énergie, relatifs à la réforme du mécanisme de capacité ;

Considérant l'attribution du marché à la société EDF – Electricité de France S.A., domiciliée 22 avenue de Wagram à Paris (75008).

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Un avenant n° 1 est passé avec la société EDF – Electricité de France S.A afin de modifier le mémoire technique du marché d'électricité. Cette modification a pour but de préciser les modalités techniques de répercussion des évolutions résultant de la réforme du mécanisme de capacité.

ARTICLE 2 – L'entrée en vigueur du nouveau mécanisme est fixée au 1^{er} novembre 2026.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 08/07/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 15 JUL. 2026

Publié ou notifié le 15 JUL. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 17 JUL. 2026



Le Maire,

M. DE REDON